





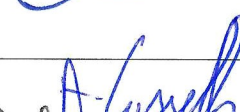
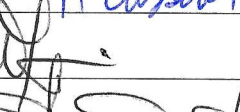

COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Roche, le 7 décembre 2022

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 11/2022 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2023

		Séances			Emoluments			Signatures
		29.11.2022						
Rapporteur	Buchs Raphaël	X						
Membres	Crisinel Maxime	X						
	Arnaud Alexis	Absent						
	Cassella Antonio	X						
	Marsoni Lucette	X						
Suppléante	Pilet-Caille Micheline	X						

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 29 novembre 2022 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 11/2022 relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2023 en présence de M. Christophe Lanz, Syndic et délégué des finances et de Madame Aurélie Tulot, Vice-Syndique. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées qu'ils nous ont fournies.

Nous tenons également à remercier la Municipalité et le Boursier communal qui ont participé à l'élaboration des remarques et explications préliminaires contenues dans le budget 2023 pour la qualité des informations et les nombreux commentaires pertinents qu'elles contiennent.

Le budget cantonal n'ayant pas encore été validé, l'établissement du budget communal par la Municipalité est un exercice difficile au vu du contexte économique tendu et tout en sachant qu'environ 60% des données ne sont pas directement maîtrisables par la commune (par exemple : RFFA, fiscalité 2023, facture sociale, réforme policière, participation au déficit de la desserte ferroviaire, ARASAPE, ASPIHL, EPUDEHL, etc).

Néanmoins, notre Municipalité a établi ce budget en restant prudente et réaliste en s'appuyant sur les comptes bouclés 2021 et les chiffres connus de 2022.

De ce fait, le résultat 2023 présumé présente un excédent de charges de Chf 214'894.00 contre Chf 153'213.00 en 2022.

A titre d'exemple, tenant compte de l'inflation, les coûts d'énergie (électricité, gaz, carburant) ont été évalués avec une augmentation de 10% à 25% par rapport au budget 2022.

Le plan d'investissement 2023 qui s'élève à Chf 2'430'000.00 n'est pas soumis au vote du Conseil communal dans ce préavis. Il s'agit d'une projection de tâches envisagées dont certaines seront peut-être reportées à l'exercice suivant ou remplacées par d'autres en fonction de l'urgence.

Les différents projets qu'il contient seront proposés, ou pas, ultérieurement par voie de préavis séparés au Conseil communal. C'est lors de l'examen de ces derniers qu'il s'agira, le cas échéant, d'accepter les projets et de le faire en veillant à respecter le budget, voire dans la mesure du possible, à éviter l'excédent de charges budgété.

Les amortissements des préavis d'investissements votés en 2022 sont pris en compte dans le budget 2023.

La marge d'autofinancement budgétée pour 2023 se situe quant à elle à Chf 1'159'862.00 contre Chf 1'242'705.93 en 2021 (comptes bouclés).

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Roche

**Vu** le préavis N° 11/2022 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2023 ;

**Oùï** le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet ;

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

**Décide :** d'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2023, qui présente les résultats suivants :

Charges	<b>Chf</b>	9'154'906.00
Revenus	<b>Chf</b>	8'940'012.00
Résultats (déficit présumé)	<b>Chf</b>	<u><u>- 214'894.00</u></u>

Ont signé :

Crisinel Maxime

Cassella Antonio

Marsoni Lucette

Pilet-Caille Micheline

Buchs Raphaël

